

**Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal d'OBERDORF-SPACHBACH**

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2010

Le 27 avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Gilbert LIEHN**

Nombre de conseillers
en exercice : 10

Étaient présents :
Mmes HUHNS Béatrice et MICHEL Simone
MM.FERBACH Dominique, OTT Olivier, RICHERT Robert,
RUTSCH Charles

Présents : 7

Absents excusés : MM BRICKA Bernard, CHASSERE Dany, NIESS Albert

1. Attribution des terrains du lotissement

Les terrains de la 4^{ème} tranche du lotissement "le vignoble" ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : Mlle BRICKA Lydie et M. CARDONA Ludovic
- Lot 2 : Mme et M. BRICKA Sébastien
- Lot 3 : Mme et M. WINCKEL Loïc
- Lot 4 : Mlle BRICKA Céline
- Lot 5 : Mme et M. KLEIN Mickaël
- Lot 8 : Mme et M. STURM Philippe

2. Renouvellement de l'emploi d'accompagnateur de bus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'emploi à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consistent à accompagner les élèves.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35èmes.

La rémunération se fait sur la base de l'indice majoré 292.

Le contrat d'engagement est établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

La durée du contrat est fixée à 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

3. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés de l'adjoint technique titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris et des espaces publics à temps complet sur une période de trois mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris et des espaces publics pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2010
- précise que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures
- décide que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe, soit indice brut 297 – majoré 292
- autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée de trois mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.